

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 19 (1927)
Heft: 12

Artikel: Résolution de la Conférence économique internationale concernant la rationalisation
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383672>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les bureaux de l'administration, soit dans les services industriels, ceux qui préparaient le terrain pour la rationalisation.

2° Création d'une centrale d'achat. La création de ce bureau central d'achat a été décidée en 1922. Son champ d'activité a été étendu en 1927 aux achats de matériel scolaire ainsi qu'aux matériaux employés dans les diverses entreprises communales tels que combustible, matériel de nettoyage, instruments techniques, uniforme du personnel, etc.

En 1923 fut décidée l'introduction de la normalisation du papier pour toute l'administration et les services industriels.

3° Service de comptabilité pour le gaz, l'eau et l'électricité. Par l'achat d'une nouvelle machine et la réduction de quelques travaux superflus, le travail a pu être rationalisé de manière à rendre deux employés disponibles, lesquels ont été placés dans d'autres services administratifs.

4° Contrôle des abonnés du gaz et de l'électricité. Tout le service des abonnés a été concentré dans un seul bureau.

5° Police. Le registre des électeurs, le contrôle des pompiers et l'état civil étaient jusqu'ici gérés de façon indépendante. Pour ce contrôle, les trois divisions avaient besoin des mêmes données. Toute nouvelle arrivée et tout départ devaient être enregistrés par les trois services. Leur réunion en une seule division supprime ce travail fait à triple. Cette fusion économisera ainsi du travail et aura l'avantage d'apporter plus de clarté et d'exactitude dans ces contrôles.

6° Impôts. Nous avons réalisé: 1° la séparation de la perception des impôts d'avec la répartition des impôts; 2° la création d'un contrôle des impôts arriérés auquel a été confié l'encaissement de ces arriérés; 3° l'amélioration du service des recherches des contribuables qui sont partis sans payer leurs impôts; 4° l'institution d'une comptabilité des impôts; 5° l'introduction d'un bordereau d'impôt permettant le paiement par chèque postal; 6° l'introduction d'un livret à souches permettant d'établir chaque jour le chiffre des versements.

Cette nouvelle méthode s'est révélée rationnelle et la rentrée des impôts en a été améliorée.

7° Rationalisation dans les bureaux par des multiplicateurs électriques, une machine à affranchir; registrature plus simple, service des téléphones automatiques.

Résolution

de la Conférence économique internationale concernant la rationalisation.

La Conférence considère que l'un des principaux facteurs d'augmentation du rendement, d'amélioration des conditions du travail et d'abaissement du prix de revient doit être recherché dans l'organisation rationnelle de la production et de la distribution.

Elle considère que cette rationalisation vise parallèlement:

- 1^o A donner au travail son maximum d'efficacité dans le minimum d'effort;
- 2^o A faciliter par une moindre variété des types — là où celle-ci n'offre pas d'avantages évidents — l'étude, la fabrication, l'emploi et le remplacement des pièces en série;
- 3^o A éviter le gaspillage des matières premières et de l'énergie;
- 4^o A simplifier la distribution des marchandises; et
- 5^o A la dégager des transports illogiques, des charges financières écrasantes et de la superposition inutile des intermédiaires.

Elle considère que son application judicieuse et continue est susceptible d'apporter:

- 1^o A la collectivité, une stabilité accrue et un niveau plus élevé des conditions de l'existence;
- 2^o Aux consommateurs, des prix plus bas et des produits plus soigneusement adaptés à la généralité des besoins;
- 3^o Aux diverses catégories de producteurs, des rémunérations plus larges et plus sûres à répartir équitablement entre eux.

Elle estime que cette application doit être conduite avec la prudence nécessaire pour ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes des travailleurs et que, tout en poursuivant le processus de rationalisation, des mesures appropriées doivent être prévues pour le cas où, dans la première phase de sa réalisation, elle entraînerait des privations d'emploi ou un travail plus pénible.

Elle considère enfin que cette application comporte, d'ailleurs, pour tout ce qui concerne l'organisation proprement dite du travail, la collaboration du personnel, le concours des organisations professionnelles et celui des compétences scientifiques et techniques.

En conséquence, la Conférence recommande aux gouvernements, aux institutions publiques, aux organisations professionnelles ou à l'opinion publique:

- 1^o D'orienter dans le sens des directives ci-dessus l'effort des producteurs et notamment:
 - a) De provoquer et de favoriser de toutes manières la recherche et la comparaison des méthodes les plus adéquates et des procédés les plus pratiques de rationalisation et d'organisation scientifique du travail, ainsi que des résultats obtenus dans l'ordre économique et social;
 - b) D'appliquer cet effort dans l'industrie, l'agriculture, le commerce et les instituts financiers, non seulement aux grandes entreprises, mais aussi aux moyennes et petites et, éventuellement, à l'artisanat et aux métiers, en tenant compte des heureuses conséquences qu'il peut offrir pour l'organisation et les commodités de la vie ménagère;
 - c) De porter dans cet effort une attention spéciale aux mesures de nature à assurer le meilleur, le plus sain et le plus digne emploi de l'homme, telles que la sélection, l'orientation et la préparation professionnelles, la distribution du travail et des repos, les formes de rémunération associant équitablement le travailleur à l'augmentation de son rendement et généralement les conditions de travail et d'existence favorables à la formation et au maintien de sa personnalité;
- 2^o De poursuivre méthodiquement non seulement sur le plan national, mais aussi sur le plan international, la standardisation des matériaux, des pièces et des produits pour tous les types d'importance internationale, afin d'éliminer les entraves à la production et aux échanges que pourrait présenter une politique de standardisation exclusivement nationale;
- 3^o D'entreprendre sur le plan international des recherches permettant de dégager les meilleures méthodes employées et les résultats les plus con-

cluants obtenus en tous pays, dans l'application des principes ci-dessus rappelés, en utilisant les recherches faites dans certains pays, et en favorisant les échanges d'informations entre intéressés;

- 40 De répandre dans tous les milieux la claire conscience des avantages et des obligations que comportent la rationalisation et l'organisation scientifique du travail ainsi que de leurs possibilités de réalisation progressive.

Economie.

La situation de l'industrie.

Les enquêtes de l'Office fédéral du travail sur la situation de l'industrie pendant le troisième trimestre 1927 (enquêtes englobant 1749 entreprises avec 211,003 ouvriers) confirment que la marche des affaires dans l'industrie suisse est actuellement *parfaitement bonne*. Depuis les conjonctures de la période de guerre, la situation n'a jamais été jugée aussi favorable qu'aujourd'hui par les patrons. Le coefficient d'occupation* établi par l'Office fédéral du travail marque constamment la hausse.

Coefficient d'occupation.

(150 = bon, 100 = satisfaisant, 50 = mauvais.)

	III ^{me} trimestre		III ^{me} trimestre	
	1926	1927	1927	1927
Industrie du coton	68	105	106	118
Industrie de la soie	86	101	105	112
Industrie de la laine	75	96	104	128
Industrie de la toile	95	75	101	100
Industrie de la broderie	82	109	106	107
Autres industries textiles	78	87	81	99
Industrie du vêtement	85	100	106	114
Alimentation et tabac	102	96	103	100
Industrie chimique	111	120	115	114
Industrie du papier, du cuir et du caoutchouc	74	81	84	89
Arts graphiques	102	118	115	112
Industrie du bois	101	102	110	112
Industrie métallurgique et des machines . .	88	98	100	108
Industrie horlogère et bijouterie	98	104	110	117
Pierre et terre	99	89	109	109
Industrie du bâtiment	111	98	107	105
Total de toutes les industries	89	100	104	110

En comparaison du troisième trimestre 1926, le degré d'occupation s'est amélioré dans toutes les industries, à l'exception de l'industrie du bâtiment et de l'industrie des denrées alimentaires où un recul sensible est intervenu. Au cours de cette année, la situation économique s'est améliorée de trimestre en trimestre; il n'y a que l'industrie chimique et les arts graphiques qui accusent une aggravation de la marche des affaires comparativement au premier trimestre. Comme la courbe du tableau ci-dessus le démontre, la crise qui a surgi en 1926, n'est pas seulement surmontée, mais le coefficient 110 est déjà 6 points plus élevé que durant la situation relativement favorable de l'automne 1924.

* En ce qui concerne l'établissement du coefficient d'occupation et ses variations depuis 1924, voir la *Revue syndicale* de juin 1927.